

**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
JEUDI 26 OCTOBRE 2017**

**Membres présents à la séance :**

M. Denis BOUSSON (Maire), Mme Brigitte HIAIRRASSARY, M. Didier VERDILLON, Mme Sylvie BARDONNET, M. Yves GRANDJEAN, Mme Christiane HOMASSEL, M. Patrick DUMAINE, Mme Marie-Hélène MATHIEU, M. Claude BASSET, M. Adrien GRANDEMENGE, M. Gérard KECK, Mme Brigitte FICHARD, M. Philippe DESCHODT, Mme Virginie DUEZ, M. Serge DELOBEL, Mme Blandine DELOS, Mme Corinne MASOERO, Mme Valérie GUILMANT, M. Bernard COQUET, M. Christian SIMON, M. Roland CARRIER, Mme Laure VELAY, M. Pierre ROBIN, M. Marc GAGLIONE (Conseillers Municipaux).

**Absents excusés :**

Mme Anny CARLIOZ a donné pouvoir à Mme Virginie DUEZ  
M. Bertrand HONEGGER, a donné pouvoir à M. Didier VERDILLON  
Mme Catherine LAFORÉT a donné pouvoir à M. Patrick DUMAINE  
M. Guillaume ARONICA a donné pouvoir à M. BOUSSON  
Mme Silvy BENOIT a donné pouvoir à Mme Laure VELAY



Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00, et fait procéder à l'appel.

**I - Désignation du secrétaire de séance.**

Mme Sylvie BARDONNET est désignée comme secrétaire de séance.

**II- Approbation du compte rendu de la séance du 21 septembre 2017**

Le compte rendu de la séance du 21 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité, compte tenu des demandes de modifications de Mme VELAY.

**III -Information sur les décisions du Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

N° de la décision	Date	Objet	Nom du contractant	Montant HT	Durée
2017.00.05	20.10.2017	Marché de travaux pour l'extension du cimetière du Bourg	ASTEN	82 286 €	7 semaines

## COMMANDE PUBLIQUE

### IV- Marché de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires – Autorisation de signature

Dans le cadre d'une recherche continue de marges de manœuvres budgétaires, il a été fixé comme objectifs aux services de la commune d'organiser la mise en concurrence des principaux secteurs de dépenses. Ainsi, une procédure pour la passation d'un marché à bons de commandes de fourniture de denrées alimentaires a été mise en œuvre et s'est déclinée de la manière suivante :

- Procédure : Appel d'Offres Ouvert
- Accord cadre à bons de commande
- Lancement du marché le 6 juillet 2017 avec publication au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP), au journal officiel de l'Union européenne (JOUE) et sur la plateforme dématérialisée achatpublic.com
- Date limite de réception des offres : le 7 septembre 2017 à 12h00

Le marché est prévue pour une durée initiale de 8 mois.

Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite selon les périodes suivantes :

Reconduction n°1 : 1 année

Reconduction n°2 : 1 année

Reconduction n°3 : 1 année

Les prestations sont réparties en 7 lots :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
01	Fruits et légumes de saison
02	Fruits et légumes hors saison
03	Surgelés
04	Épicerie
05	Produits laitiers et œufs
06	Viandes fraîches et charcuteries
07	Produits bio

La Commission d'appel d'offres du groupement s'est réunie le 5 octobre 2017. Elle a décidé dans un premier temps de juger de l'admissibilité des candidatures reçues et dans un second temps d'attribuer à l'unanimité les lots aux entreprises suivantes :

Lot n°1 Fruits et légumes de saison : Pomona Terre Azur

Lot n°2 Fruits et légumes hors saison : Pomona Terre Azur

Lot n°3 Surgelés : Davigel

Lot n°4 Epicerie : La nature à table SAS

Lot n°5 Produits laitiers et œufs : Broc Service Frais

Lot n°6 Viandes fraîches et charcuteries : Davigel

Lot n°7 Produits bio : Lot infructueux. Il a donc été décidé de recourir aux produits Bio issus des catalogues des fournisseurs retenus pour les autres lots.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. Le Maire à signer les pièces du marché de fournitures de denrées alimentaires pour chacun des lots.

Vu l'analyse des candidatures et des offres présentée à la Commission d'appel d'offres le 5 octobre 2017,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 5 octobre 2017,

**Le Conseil Municipal,**

**Ouï l'exposé du Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité, autorise M. le Maire à signer les pièces du marché de fournitures de denrées alimentaires, pour chacun des lots.**

## FINANCES

### V – Versement du solde de la subvention pour le fonctionnement des écoles primaires privées à l'Association École de Fromente

M. le Maire rappelle que par délibération n° 48/2014 le Conseil a autorisé la signature d'une convention de financement facultatif en complément de la participation obligatoire pour les élèves des classes élémentaires des écoles privées sous contrat d'association.

Le coût de fonctionnement par élève du primaire publique d'après le compte administratif 2016 s'élève à: 780,02 €

La convention prévoit un versement de la subvention selon les modalités suivantes :

La subvention obligatoire calculée à partir des dépenses de fonctionnement des écoles publiques élémentaires et des effectifs d'inscription à la rentrée de septembre de l'année N-1 sera versée à hauteur de 75 % au plus tard le 30 avril.

75% de la subvention facultative seront également versés au 30 avril, sur une base calculée avec les effectifs de la rentrée N-1.

Le solde des subventions tant obligatoire que facultative sera versé au plus tard le 30 novembre de l'année N après ajustement en fonction des effectifs d'inscription à la rentrée de septembre de l'année N.

Concernant la rentrée scolaire 2017 / 2018 l'effectif d'élèves désidériens inscrits au primaire de l'école Saint Charles/ Saint François est de 127, alors qu'il était de 118 à la précédente rentrée.

Le solde de la subvention obligatoire pour l'année 2017 est donc de :

$127 \times 780,02 \text{ €} \times 25\% = 24\,765,64 \text{ €}$

Pour ce qui est de la subvention facultative de 1 € par élève par jour d'école (138 jours) elle s'élève à :

$127 \times 1 \times 138 \times 25\% = 4\,381,50 \text{ €}$

Le solde global de subvention à verser est donc de : 29 147, 12 €.

Le montant global des subventions obligatoires et facultatives versées par la Commune pour l'année 2017 se décompose donc comme suit :

Type de Subvention	Obligatoire	Facultative	Sous total
Acompte de mai	69 031,77 €	12 213,00 €	81 244,77 €
Solde d'octobre	24 765,64 €	4 381,50 €	29 147,12 €
Total	93 797,41 €	16 594,50 €	110 391,91 €

Pour rappel le montant total de l'exercice précédent était de 103 572,63 €.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser le versement du solde de la subvention à hauteur de 29 147, 12 €
- de dire que ces montants seront prélevés à l'article 6574 fonction 212 du budget 2017

**Le Conseil Municipal,**  
**Où l'exposé du Maire,**  
**Après en avoir délibéré,**

**A la majorité, par 28 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE (M. ROBIN),**

- autorise le versement du solde de la subvention à hauteur de 29 147, 12 €
- dit que ces montants seront prélevés à l'article 6574 fonction 212 du budget 2017

## VI – Subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et Saint-Didier-au-Mont-d'Or pour l'organisation de formations de secourisme

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Cyr / Saint-Didier propose l'organisation à la caserne intercommunale de formations de Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) d'une durée de 7 heures.

A l'issue de la formation, le stagiaire devra être capable :

- d'analyser une situation, se protéger soi ainsi que la victime,
- d'agir face à tout type d'accident, à un malaise (alerter les secours notamment)
- d'effectuer les gestes de secours appropriés et surveiller l'évolution de l'état de la victime jusqu'à l'arrivée des secours

Les sessions sont composées des modules suivants, présentant la thématique ainsi que la conduite à tenir, les conduites particulières et le geste technique approprié :

1. L'alerte et la protection des populations
2. Arrêt Cardiaque
3. Brûlures
4. Hémorragies externes
5. Malaise
6. Obstruction des voies aériennes par un corps étranger
7. Perte de connaissance
8. Plaies
9. Protection
10. Traumatisme

Le coût de la formation s'élève à 518 euros pour 10 personnes. Une participation sera demandée à chaque candidat à hauteur de 15 €. Le solde de ce coût est assumée par la commune en fonction du nombre du nombre de participants désidériens.

Suite aux sessions de formation de Prévention et secours civiques organisées le 18 février et le 22 avril 2017, une subvention de 294,40 € doit être versé à l'association au titre de la participation de 8 désidériens.

Faute d'un nombre suffisant de participants, il n'y a pas eu de session organisée depuis avril.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre en compte la participation de la Commune à cette formation dispensée par l'Amicale des Sapeurs-pompiers et d'accorder une subvention à cette association de 294,40€ correspondant à l'inscription de 8 personnes de la Commune pour un montant individuel de 36,80 €.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité, accorde une subvention à l'Amicale des Sapeurs-pompiers d'un montant de 294,40€ correspondant à l'inscription de 8 personnes de la Commune pour un montant individuel de 36,80 €.**

## VII - Garantie d'emprunt à Rhône Saône Habitat pour la réhabilitation de 24 logements sur le site de l'UGECAM

La S.A. coopérative de production H.L.M. RHÔNE SAÔNE HABITAT sollicite la garantie financière partielle (15%) d'un prêt foncier pour une opération d'acquisition de 24 logements collectifs à réhabiliter sur le site de l'UGECAM à Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

La demande de prêt a été présentée par la S.A.coopérative de production H.L.M. RHÔNE SAÔNE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du nouveau prêt dénommé « Prêt Haut de bilan bonifié CDC – Action logement » (PHBB) qui a pour vocation d'accélérer la rénovation du parc social dans son ensemble ainsi que la production de nouveaux logements sociaux dans le territoire où les besoins sont insatisfaits, en privilégiant les investissements en faveur de la transition écologique et énergétique.

Ce prêt consenti de deux-cent-quarante mille euros (240 000,00 euros) va permettre de participer à l'acquisition de 24 logements à réhabiliter sur le secteur de l'UGECAM à Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 15 % pour la durée totale du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. coopérative de production H.L.M. RHÔNE SAÔNE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage à se substituer à la S.A. coopérative de production H.L.M. RHÔNE SAÔNE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage, d'autre part, pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

De son côté, la commune contractualise avec l'emprunteur les modalités de recouvrement des avances faites par elle dans le cadre de cette garantie, par les termes de la convention ci-annexée.

Il est rappelé que la Métropole de Lyon doit intervenir à hauteur de 85% dans cette garantie.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 3611-3 et L 3641-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt N° 66364 en annexe signé entre la Société Anonyme coopérative de production HLM RHÔNE SAÔNE HABITAT et la Caisse des dépôts et consignations ;

Il est demandé au conseil municipal :

- d'ACCORDER la garantie financière de la commune à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 240 000,00 euros souscrit par la S.A. coopérative de production H.L.M. RHÔNE SAÔNE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et conditions du contrat de prêt N° 66364 constitué de 1 ligne de prêt ;

- d'ACCORDER cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- de S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la S.A. coopérative de production H.L.M. RHÔNE SAÔNE HABITAT pour la garantie des paiements en capital et intérêts des emprunts susvisés ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et La S.A. coopérative de production H.L.M. RHÔNE SAÔNE HABITAT.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- accorde la garantie financière de la commune à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 240 000,00 euros souscrit par la S.A. coopérative de production H.L.M. RHÔNE SAÔNE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et conditions du contrat de prêt N° 66364 constitué de 1 ligne de prêt ;
- accorde cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la S.A. coopérative de production H.L.M. RHÔNE SAÔNE HABITAT pour la garantie des paiements en capital et intérêts des emprunts susvisés ;
- autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et La S.A. coopérative de production H.L.M. RHÔNE SAÔNE HABITAT.

#### **VIII – Convention de participation financière pour la rénovation de l'orgue de l'église – 3ème tranche – Autorisation de signature**

Considérant que l'orgue installé dans l'église de Saint-Didier-au-Mont-d'Or a fait l'objet d'une rénovation complète avec une première tranche de travaux à hauteur de 189 874, 19 € TTC réalisée par un facteur d'orgue, ainsi que différents travaux d'aménagement de l'espace d'installation de l'orgue pour 8 102, 63 €.

Considérant le résultat de ces premiers travaux et l'intérêt d'améliorer encore la qualité de l'instrument il a été décidé de compléter la réhabilitation par une seconde tranche de travaux confiée au même facteur d'orgue. Cet engagement avait été formalisée par une convention tripartite du 10 mars 2016 autorisée par une délibération 063-2015 du 17 décembre 2015. Cette deuxième tranche de travaux s'est élevée à 41 453,56 € TTC.

Afin de parachever la rénovation de l'instrument, il a été entendu entre la commune, la paroisse et l'association "Les amis de l'orgue" qu'une 3<sup>ème</sup> tranche de travaux était nécessaire. Celle-ci a été chiffrée par le facteur d'orgue à 57 941,40 € TTC.

Considérant l'engagement continu de l'association "Les amis de l'orgue" dans cette opération et l'utilisation régulière de cet instrument par la paroisse de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, ces deux organisations souhaitent poursuivre leur concours financier à la municipalité pour la réalisation de ce projet, comme ils l'ont fait pour les deux premières tranches de travaux.

Ainsi et au titre de cette 3<sup>ème</sup> tranche, l'Association et la Paroisse de Saint-Didier-au-Mont-d'Or verseront respectivement une participation à la commune de 10 000 et 7 000 euros.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. Le Maire à signer la convention de participation financière pour cette 3<sup>ème</sup> tranche de rénovation de l'orgue.

**Le Conseil Municipal,**

**Où l'exposé du Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité, autorise M. Le Maire à signer la convention de participation financière pour cette 3<sup>ème</sup> tranche de rénovation de l'orgue.**

## ENFANCE

### IX- Avenants n°2, n°3 et n°4 au contrat de délégation de service public pour la gestion des équipements Petite Enfance et enfance

Pour rappel, la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or a délégué à la Fédération Léo Lagrange Centre-Est la gestion des équipements Petite Enfance et Enfance depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Un premier avenant à cette DSP n'engendrant aucune conséquence financière pour la commune a fait l'objet d'une délibération lors du Conseil municipal du 29 juin 2017 afin d'augmenter les capacités du Centre de Loisirs pour les vacances d'été 2017.

D'autres ajustements sont apparus nécessaires depuis.

#### Avenant n°2 :

La gestion des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) liée à la réforme des rythmes éducatifs fait ressortir une hausse des demandes d'inscriptions pour les maternels depuis la rentrée de septembre 2017. A ce titre, la Commune souhaite les accueillir et augmenter les effectifs de cette activité en



mettant en place un nouveau groupe de maternel. Il a donc été décidé la mise en place d'un nouveau groupe de 14 enfants de moins de 6 ans sur les NAP nécessitant le recrutement d'un encadrant supplémentaire. Cela engendrera une augmentation annuelle de la participation financière de la commune à la DSP de 1 101,61 € soit pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2017 un montant de 367,33 €.

#### Avenant n°3

La même problématique d'augmentation des effectifs dans les NAP depuis la rentrée de septembre 2017 a été constatée en élémentaire à l'école de Saint-Fortunat. Il a donc été décidé afin de répondre à cette demande d'augmenter la capacité de 18 places. L'impact financier pour la commune est moindre puisqu'il s'établit, compte tenu de la gestion en direct de certains ateliers NAP par la commune, à 416,03 € soit pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2017 un montant de 104,00 €.

#### Avenant n°4

L'accueil extrascolaire des vacances d'automne enregistre une hausse des demandes d'inscription des enfants de moins de 6 ans pour la période du 23 au 27 octobre 2017. A ce titre, la commune a souhaité pouvoir répondre à toutes ces demandes. En conséquence, les effectifs des enfants de moins de 6 ans passeront de 28 à 36 enfants pour la 1<sup>ère</sup> semaine des vacances d'automne. Un animateur complètera donc l'équipe pédagogique.

Toutefois, compte tenu des recettes supplémentaires encaissées à ce titre auprès des usagers et d'un complément de prestation de service versé par la CAF, cet avenant n'aura aucune incidence financière pour la collectivité.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. Le Maire à signer les avenants n°2, n°3 et n°4 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion des équipements Petite Enfance et Enfance .

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité, autorise M. Le Maire à signer les avenants n°2, n°3 et n°4 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion des équipements Petite Enfance et Enfance .**

### INTERCOMMUNALITE

#### X - Mise en œuvre du Pacte de cohérence métropolitain – Autorisation de signature

#### Contexte

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014, en créant la Métropole de Lyon, a également prévu qu'elle adopte un Pacte de cohérence métropolitain. Celui-ci a été adopté par la délibération n°2015-0938 du Conseil de Métropole du 10 décembre 2015.

Allant bien au-delà de son objet réglementaire obligatoire, à savoir une stratégie de délégation de compétences de la Métropole vers les Communes et des Communes vers la Métropole, le Pacte vise à articuler force de la Métropole et enracinement dans les Communes.

Il s'appuie sur des valeurs fondatrices et identifie des principes d'action fédérateurs, parmi lesquels l'engagement et la contractualisation. Il doit faciliter la recherche d'un juste équilibre entre attractivité du territoire et prise en compte de la proximité.

Le chapitre 4 du Pacte définit le cadre de la contractualisation entre la Métropole et chaque Commune. La contractualisation a vocation à mieux éclairer et coordonner les efforts à fournir par chacun des partenaires pour accroître l'efficacité et l'efficience de l'action publique sur le territoire.

#### Modalités de préparation des contrats

Suite à l'adoption du Pacte de cohérence métropolitain en décembre 2015, la Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or a été appelée à manifester son intérêt pour l'une ou l'autre des 21 propositions thématiques du Pacte.

La Commune s'est positionnée sur les propositions suivantes :

Développement solidaire, habitat et éducation	Proposition
Informations croisées et coordination de l'action sociale entre Métropole et Commune Accueil, Information et Orientation de la demande sociale	n° 1
	n° 2
Développement économique, emploi et savoir	Proposition
Développement des synergies intercommunales en matière de lecture publique	n° 19
Développement des coopérations en matière de politique culturelle	n° 20
Développement des coopérations en matière de sport	n° 21

De septembre 2016 à avril 2017, des échanges techniques ont eu lieu entre services métropolitains et communaux pour analyser plus précisément l'opportunité de contractualiser sur chacune des thématiques ci-dessus.

Les modalités de travail ont été adaptées selon les thématiques :

- En réunion bilatérale avec la Métropole dans le domaine social et en matière de propreté ;
- A l'échelle des Conférences Territoriales des Maires (CTM) pour la culture, le sport, l'économie de proximité ;
- A l'échelle métropolitaine pour la prévention-santé, la prévention spécialisée, l'instruction des garanties d'emprunt, la vie étudiante, l'éducation.

Chaque thématique a fait l'objet de la rédaction d'un projet de fiche-action précisant les engagements de la Commune et de la Métropole.

La préparation du contrat avec la Métropole a été l'occasion de renforcer les liens opérationnels entre services communaux et métropolitains. Elle a conduit à de très nombreux échanges sur le plan technique comme sur le plan politique.

### **Contenu du contrat**

Le contrat liste les propositions définitivement retenues par la Commune et la Métropole. Chacune d'entre elles fait l'objet d'une fiche-action annexée au contrat, décrivant le contenu de l'action, les engagements réciproques de la Commune et de la Métropole, le calendrier de mise en œuvre, les modalités juridiques et financières éventuelles et les modalités de suivi.

Dès lors qu'une thématique inscrite dans le contrat nécessite un support juridique ou des échanges financiers entre la Commune et la Métropole, une convention spécifique devra être conclue.

Le contrat intègre des engagements de la Métropole en matière d'animation de réseaux professionnels (Réseau Ressources et Territoires) et de mise à disposition de plateformes et d'outils numériques.

Le contrat prévoit également les modalités de son suivi, via un comité de suivi politique et un comité de suivi technique. Un rapport annuel est établi et présenté en conférence territoriale des Maires. Un premier bilan de la mise en œuvre des contrats est prévu fin 2018.

Le contrat entre en vigueur à la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2020.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le contrat territorial à passer entre la Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or et la Métropole de Lyon,
- autoriser M. Le Maire à signer le dit contrat territorial.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**- approuve le contrat territorial à passer entre la Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or et la Métropole de Lyon,**

**- autorise M. Le Maire à signer le dit contrat territorial.**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **XI- Attribution d'une prime de responsabilité au DGS**

Le décret n° 88-831 du 6 mai 1988 prévoit l'attribution d'une prime de responsabilité aux agents occupant certains emplois fonctionnels, notamment aux directeurs généraux des services des communes de plus de 2 000 habitants.

Cette prime est versée mensuellement et son montant correspond à 15 % du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension. Elle constitue un élément du traitement des Directeurs Généraux des Services.

L'actuel Directeur Général des Services de la Commune n'était jusqu'à présent pas détaché sur l'emploi fonctionnel de DGS. Sa récente réussite à l'examen professionnel d'attaché principal et sa nomination dans ce grade a modifié quelque peu son traitement indiciaire qui a baissé car il bénéficiait à titre personnel, dans son ancien grade, d'un traitement supérieur perçu en tant que non-titulaire dans son ancienne collectivité. Il a été décidé afin de lui permettre de maintenir sa rémunération, de recomposer celle-ci en acceptant son détachement sur emploi fonctionnel et intégrant donc notamment la dite prime de responsabilité.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir attribuer la prime de responsabilité au taux de 15 % au Directeur Général des Services, à la date de son détachement sur l'emploi fonctionnel, soit à compter du 1<sup>er</sup> novembre prochain.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité, décide d'attribuer la prime de responsabilité au taux de 15 % au Directeur Général des Services, à compter de la date de son détachement sur l'emploi fonctionnel, soit à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.**

#### **XI- Informations diverses**

Le conseil municipal prend connaissance de diverses informations intéressant la vie locale.

La séance est levée à 22 h20.

**Prochaine séance du Conseil Municipal : JEUDI 16 NOVEMBRE 2017 à 20 heures précises**